

Qui fournit les équipements de travail en télétravail ?

Réponse courte

L'**employeur** est tenu de fournir les équipements nécessaires au télétravail régulier. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 prévoit expressément que l'employeur met à disposition les outils de travail, les équipements informatiques et les logiciels requis pour l'exercice de l'activité à distance. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de l'**égalité de traitement** entre télétravailleurs et salariés sur site.

En cas de télétravail occasionnel, l'employeur reste responsable de la mise à disposition des équipements, mais les modalités peuvent être aménagées avec l'accord du salarié. L'avenant de télétravail doit préciser les **conditions de fourniture**, d'utilisation et de restitution du matériel. L'employeur conserve la propriété des équipements et assure leur **maintenance et remplacement**.

Définition

La fourniture des équipements de télétravail désigne l'obligation pour l'employeur de mettre à disposition du salarié l'ensemble des **moyens matériels et logiciels** nécessaires à l'exercice de son activité à distance. Cette obligation figure parmi les mentions obligatoires de l'avenant et découle de la convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020.

Questions fréquentes

À qui appartiennent les équipements de télétravail ?

À l'employeur. Les équipements restent la propriété de l'employeur qui en assure la maintenance, la réparation et le remplacement. Le salarié restitue le matériel en fin de télétravail ou de contrat selon les modalités prévues dans l'avenant signé.

Comment formaliser la remise des équipements ?

Par un procès-verbal de remise signé détaillant chaque équipement, son état et les conditions d'utilisation. Cette formalisation prévient les litiges en cas de restitution et constitue une preuve de la mise à disposition effective conforme à la convention de 2020.

L'employeur doit-il fournir un support technique ?

Oui. L'avenant de télétravail doit prévoir les modalités de support technique, notamment un service d'assistance à distance pour les pannes. Cette obligation découle du principe d'égalité de traitement et de l'obligation de sécurité de l'article L. 312-1.

Le salarié peut-il refuser d'utiliser son matériel personnel ?

Oui. Le salarié n'est pas tenu d'utiliser son matériel personnel pour l'exécution de ses obligations professionnelles. Le refus de l'employeur de fournir les équipements peut constituer un obstacle à l'exercice effectif du télétravail convenu entre les parties.

Quels équipements doit fournir l'employeur ?

Le périmètre couvre l'ordinateur, le téléphone, les logiciels, l'accès réseau sécurisé et le mobilier si nécessaire. La nature précise des équipements doit être adaptée au poste et aux tâches du salarié, en respectant le principe d'égalité de traitement.

Qui fournit les équipements de travail en télétravail au Luxembourg ?

L'employeur. La convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020 prévoit expressément que l'employeur met à disposition les outils de travail, équipements informatiques et logiciels requis pour l'exercice de l'activité à distance, dans le cadre du télétravail régulier.

Conditions d'exercice

La fourniture des équipements de télétravail est soumise à des règles précises.

Condition	Détail
Obligation employeur	Fourniture des équipements en télétravail régulier (convention du 20 octobre 2020)
Périmètre	Ordinateur, téléphone, logiciels, accès réseau sécurisé, mobilier si nécessaire
Propriété	Les équipements restent la propriété de l'employeur
Maintenance	L'employeur assure la maintenance, la réparation et le remplacement
Restitution	Le salarié restitue le matériel en fin de télétravail ou de contrat

Modalités pratiques

La gestion des équipements de télétravail suit un processus formalisé.

Étape	Détail
Inventaire	Lister les équipements nécessaires selon le poste et les tâches du salarié
Attribution	Remettre le matériel contre signature d'un procès-verbal de remise
Configuration	Installer les logiciels et configurer les accès réseau sécurisés
Support technique	Mettre en place un service d'assistance à distance pour les pannes
Restitution	Organiser le retour du matériel selon les modalités prévues dans l'avenant

Pratiques et recommandations

Établir un catalogue standard d'équipements de télétravail par catégorie de poste pour garantir l'équité et simplifier la gestion.

Formaliser la remise du matériel par un procès-verbal détaillant chaque équipement, son état et les conditions d'utilisation.

Prévoir dans l'avenant de télétravail les modalités de support technique, de remplacement et de restitution du matériel.

Sécuriser les équipements par un chiffrement des données, un VPN professionnel et une politique de mots de passe conforme aux recommandations de la CNPD et aux exigences du RGPD.

Cadre juridique

Référence	Objet
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020, art. 7	Obligation de fourniture des équipements par l'employeur
Art. <u>L.312-1</u> Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Art. <u>L.251-1</u> Code du travail	Égalité de traitement entre télétravailleurs et salariés sur site

Le refus de l'employeur de fournir les équipements nécessaires au télétravail peut constituer un obstacle à l'exercice effectif du télétravail convenu. Le salarié n'est pas tenu d'utiliser son matériel personnel pour l'exécution de ses obligations professionnelles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.